



# PRÉFET DE LA HAUTE- SAÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Vesoul, le 20 novembre 2020

### **Influenza aviaire : les services de l'État renforcent les mesures de prévention pour protéger les élevages du département**

Après plusieurs pays du Nord de l'Europe, la France a détecté un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) de souche H5N8 en Haute-Corse. Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a ainsi décidé de placer l'ensemble du territoire métropolitain en niveau de risque « élevé », à compter du 17 novembre 2020. Le département de la Haute-Saône se situait déjà à ce niveau de risque depuis le 04 novembre, en raison de sa situation géographique vis-à-vis des couloirs migratoires des oiseaux sauvages.

L'IAHP est une maladie animale infectieuse, virale, très contagieuse qui affecte les oiseaux. La consommation de viande, foie gras et œufs ne présente cependant aucun risque pour l'homme.

Afin de limiter sa propagation et de protéger les élevages, les mesures suivantes sont désormais applicables sur l'ensemble du territoire métropolitain :

- claustration ou protection des élevages de volailles par un filet avec réduction des parcours extérieurs pour les animaux, afin d'éviter tout contact avec l'avifaune sauvage ;
- surveillance clinique quotidienne dans tous les élevages, commerciaux ou non ;
- interdiction de rassemblements d'oiseaux (concours, expositions, marchés), et de participation de ces oiseaux à des rassemblements organisés dans le reste du territoire ;
- interdiction des transports et lâchers de gibiers à plumes, et de l'utilisation d'appelants.

Ces mesures de biosécurité renforcées sont rendues obligatoires dans l'ensemble des élevages, professionnels ou « non-commerciaux », d'oiseaux et de volailles (basse-cours).

L'ensemble des acteurs de l'élevage, de la chasse et de l'avifaune sauvage ont été informés de la situation, ainsi que les vétérinaires du département. Afin notamment de relayer cette information auprès des détenteurs non-commerciaux de volailles, la préfecture de la Haute-Saône a également informé les maires du département.

Il est appelé au strict respect des mesures de biosécurité et à la surveillance accrue de la part des acteurs professionnels, ainsi que des particuliers détenteurs d'oiseaux. Des inspections visant à s'assurer de la bonne mise en place des mesures prescrites seront réalisées par la DDCSPP, auprès des détenteurs professionnels de volailles.

**Bureau de la Représentation de l'État  
et de la Communication Interministérielle**

Tél. : 03 84 77 70 12  
Mél : [pref-communication@haute-saone.gouv.fr](mailto:pref-communication@haute-saone.gouv.fr)

1 rue de la préfecture  
70 000 VESOUL

[www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)

@Prefet70  